

N° CP

Séance du 16 MARS 2007

8^e/1907

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : VIE SCOLAIRE
AIDES POUR LES CONCOURS SCOLAIRES LOCAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

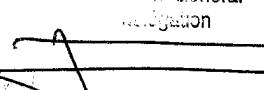
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

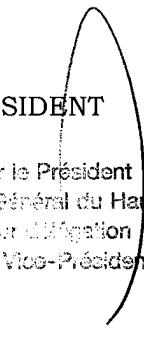
attribue les aides suivantes, dans le cadre des crédits inscrits au chapitre 67, article 6713, fonction 28 du budget départemental :

- * association départementale des Parents d'Elèves
de l'Enseignement Public (Grand Prix du Jeune Lecteur) : 458 €
- * association « Mathématiques Sans Frontières » : 6 000 €

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
19 MARS 2007
23 MARS 2007
Pour le Conseil Général
délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH